

Syndicat de **Pré**vention, **Co**lled des déchets dans l'ouest de l'Eure

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID: 027-252703863-20250702-2025_088-DE



Extrait des décisions du Bureau du 2 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 juillet, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

<u>Étaient présents</u>: BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : PRESLES Gwendoline, TIHY André et VAGNER Marie Lyne.

<u>Étaient absents</u>: LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis

Assistaient à la réunion: PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, BOITEL Dominique – Responsable Communication, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, ALLEAUME Gilles – Responsable Système d'Informations, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 11 heures 30. Date de la convocation : 26 juin 2025. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

N° 2025-088 : CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT DE 550 000 €

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 03 mars 2020, modifiant la délibération des délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2025, avec recours à l'emprunt;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président :

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1: De contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE** un emprunt d'un montant de cinq cent cinquante mille euros pour le financement de véhicules légers d'occasion et d'engins de manutention selon les modalités suivantes :

- Taux fixe de 2,76 %;
- Durée d'amortissement de 5 ans ;
- Frais de dossier s'élevant à 550 € :
- Versement des fonds en une seule fois.

Article 2: Les principes de fonctionnement applicables au contrat sont :

- Type d'amortissement : linéaire ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles dans les trois mois à compter du versement.

Article 3 : De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.









Envoyé en préfecture le 03/07/2025 Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

D: 027-252703863-20<mark>25</mark>0702-2025_088-DE



Article 4 : De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président ou à son représentant, pour la réalisation de ce concours, la signature des contrats à passer avec le **CREDIT AGRICOLE** et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré en séale les jours mois et an susdits.

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administrații de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.



